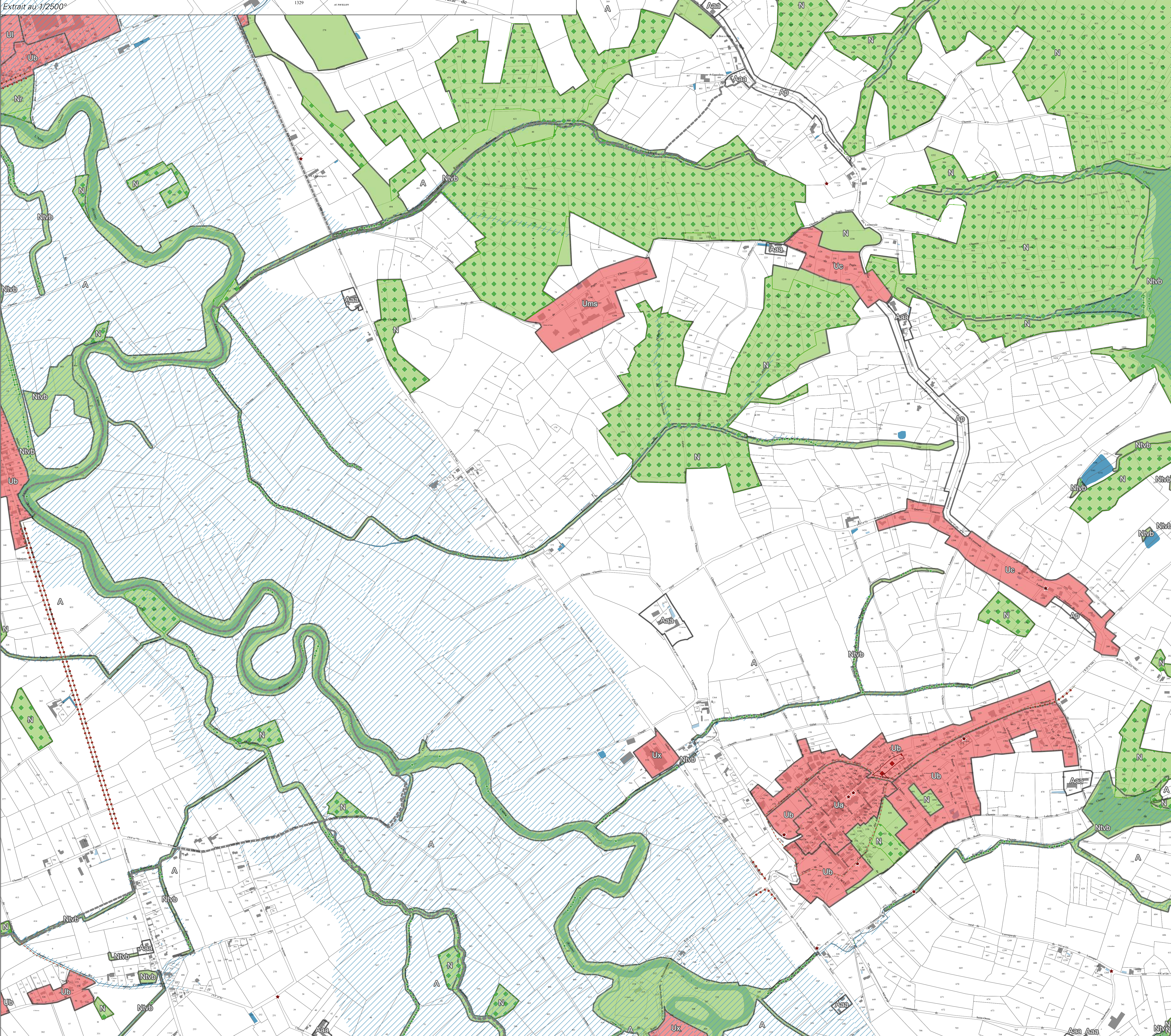
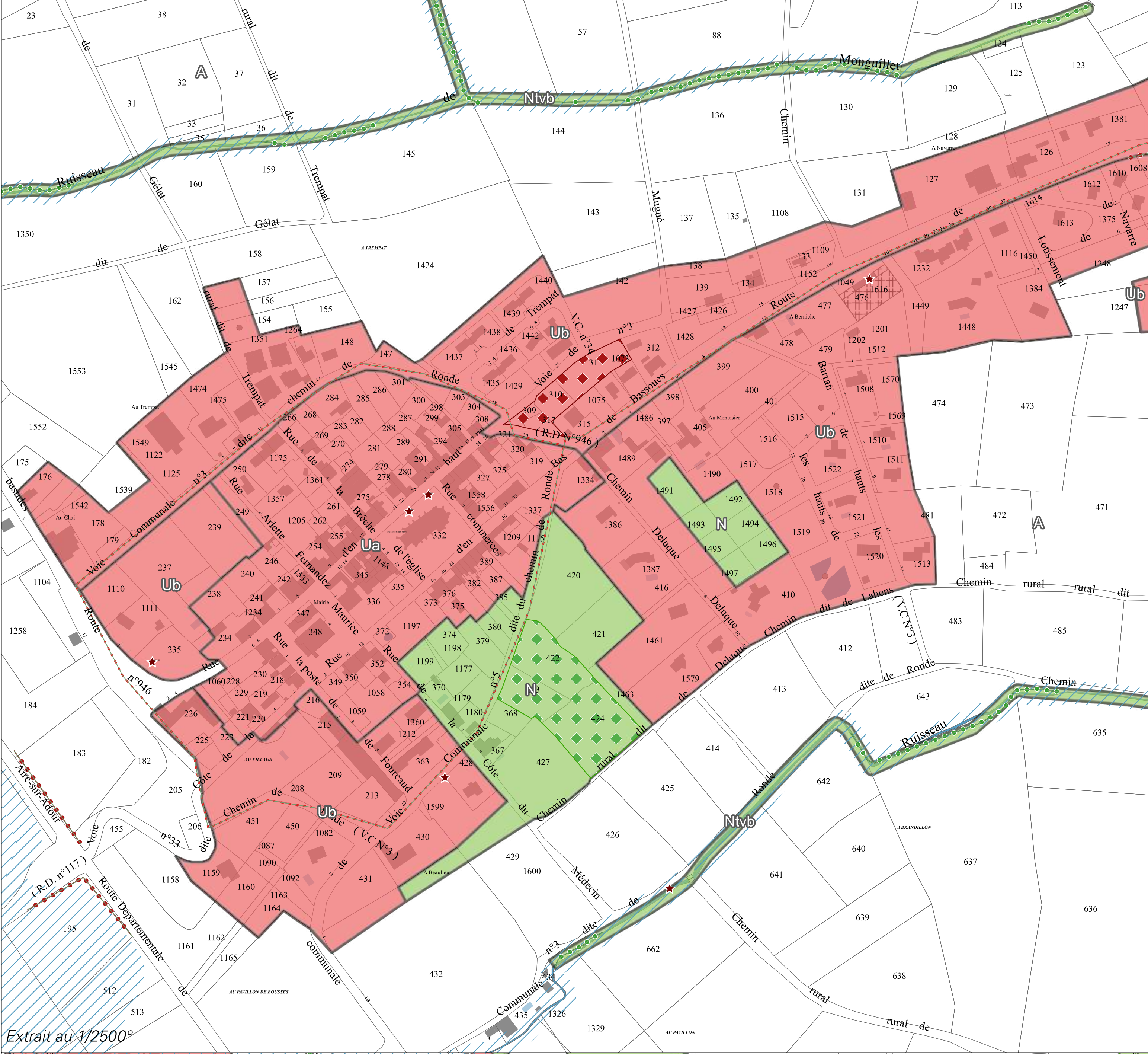
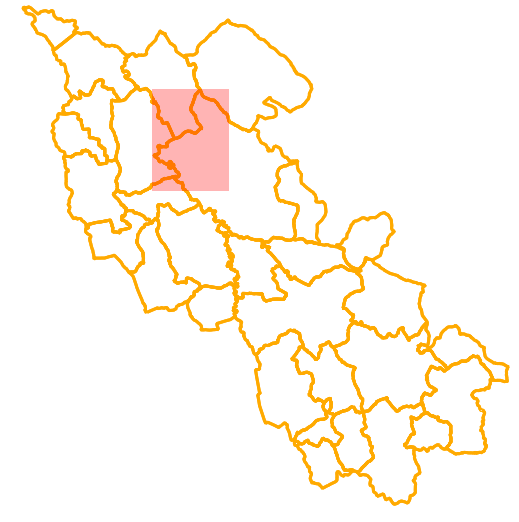




PLU COMMUNAUTE DE COMMUNES BASTIDES ET VALLONS DU GERS -32

3.2-Règlement graphique - Commune de BEAUMARCHES - Plan 1/3
PLU APPROUVE
par délibération du Conseil Communautaire
le 15/12/2025



Légende :

ZONES

- Zone urbaine
- Zone à urbaniser ouverte
- Zone à urbaniser fermée
- Zone naturelle
- Zone agricole

PREScriptions

- Élément patrimonial à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural (L151-19 du CU)
- Élément de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 du CU)
- Bâtiment susceptible de changer de destination
- Patrimoine à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural (L151-19 CU) :
- alignement d'arbres ou de façades
- Élément de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 du CU) :
- Voies, chemins à conserver et à créer

- Emplacement réservé
- Ensemble patrimonial à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural (L151-19 CU)
- Ensemble boisé à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 CU)
- Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)

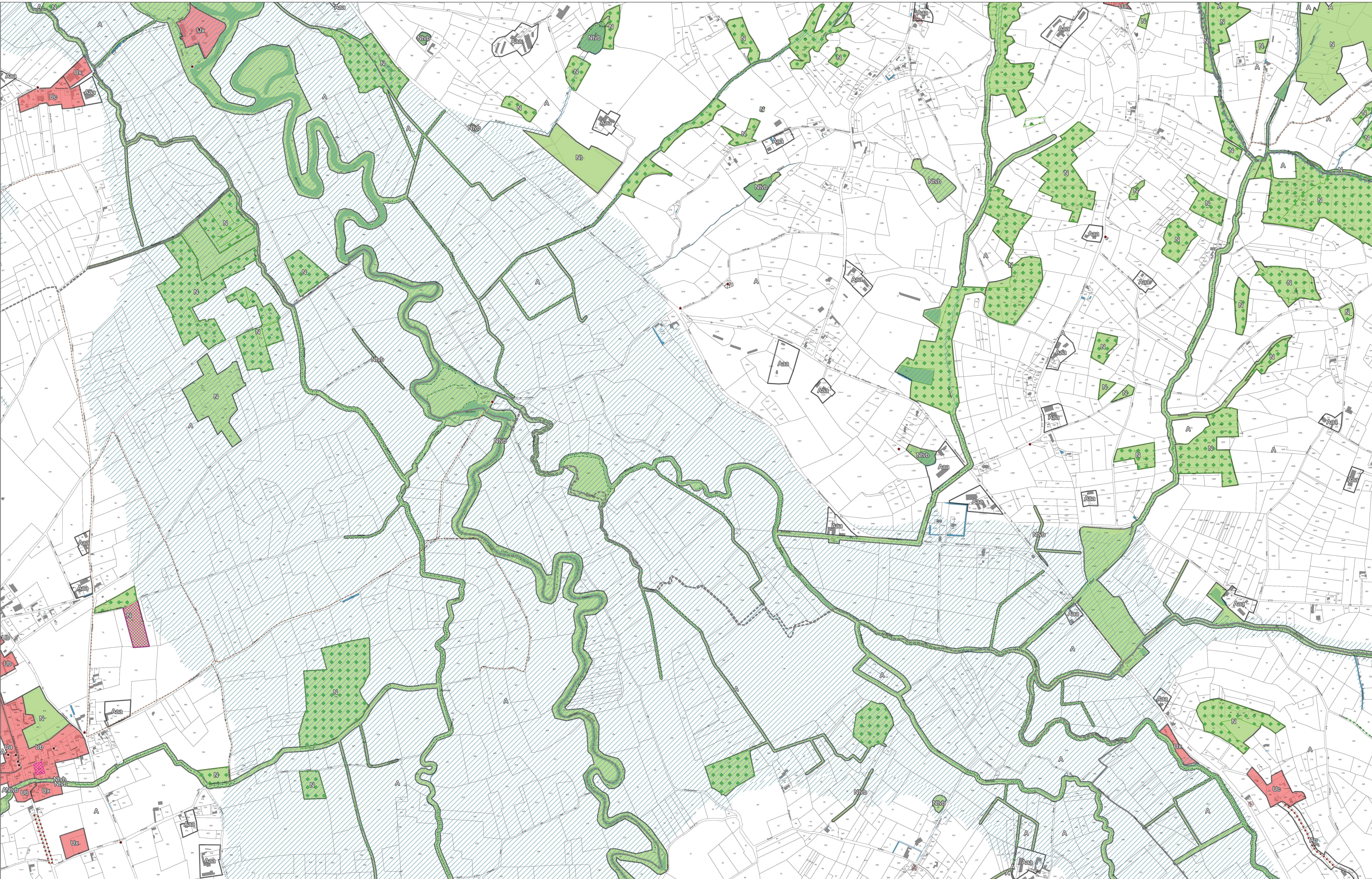
Echelle : 1/5000e

INFORMATIONS

- Limites communales
- Parcelles
- bâti cadastre
- bâti nouveau
- Cours d'eau
- Zone inondable



Réalisé par : Adeline SERVAT
Origine DGP Cadastre Droits de l'Etat
Révisé le 01/02/25

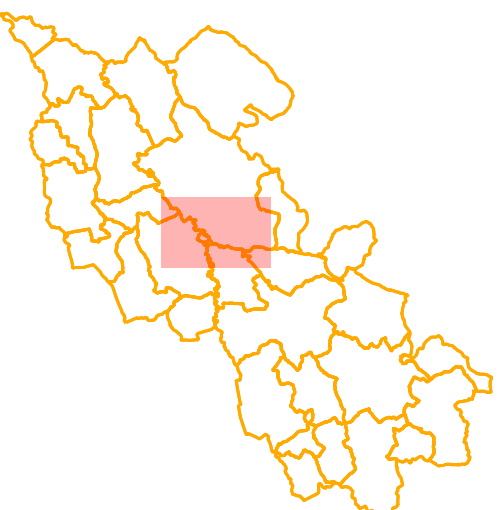


PLUI COMMUNAUTE DE COMMUNES BASTIDES ET VALLONS DU GERS -32

3.2-Règlement graphique - Commune de BEAUMARCHES - Plan 2/3



PLUI APPROUVE
par délibération du Conseil Communautaire
le 15/12/2025



Légende :

- ZONES**
- Zone urbaine
 - Zone à urbaniser ouverte
 - Zone à urbaniser fermée
 - Zone naturelle
 - Zone agricole

- PRESCRIPTIONS**
- Élément patrimonial à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural (L.151-19 du CU)
 - Éléments de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L.151-23 du CU)
 - Bâtiment susceptible de changer de destination
 - Patrimoine à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural (L.151-19 CU) : alignement d'arbres ou de façades
 - Éléments de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L.151-23 du CU) : alignements d'arbres et haies
 - Voies, chemins à conserver et à créer

- Emplacement réservé
- Ensemble patrimonial à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural (L.151-19 CU)
- Ensemble boisé à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L.151-23 CU)
- Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)

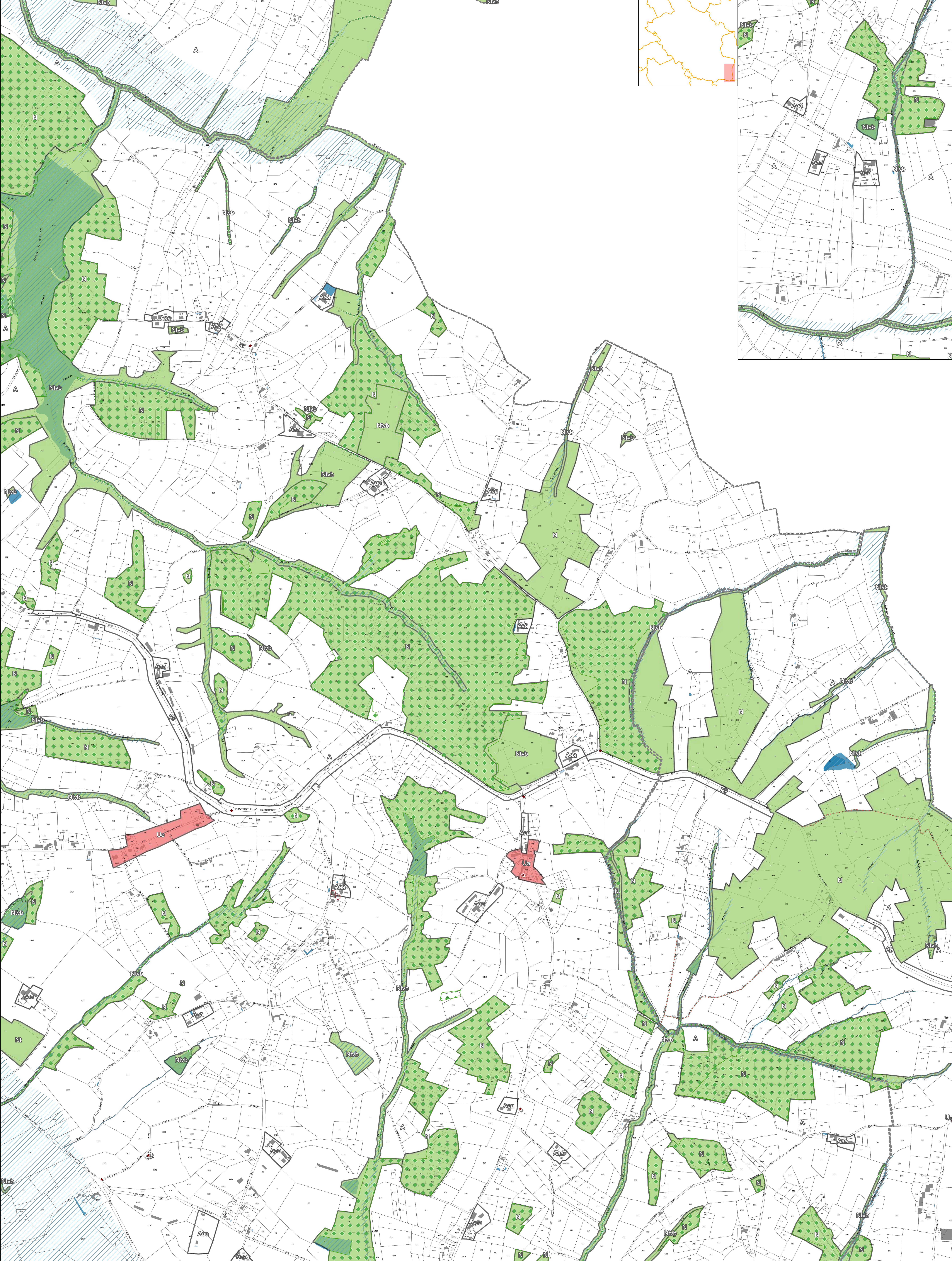
Echelle : 1/5000e

0 250 500 m

- INFORMATIONS**
- Limites communales
 - Parcelles
 - bâti cadastré
 - Bâti nouveau
 - Cours d'eau
 - Zone inondable

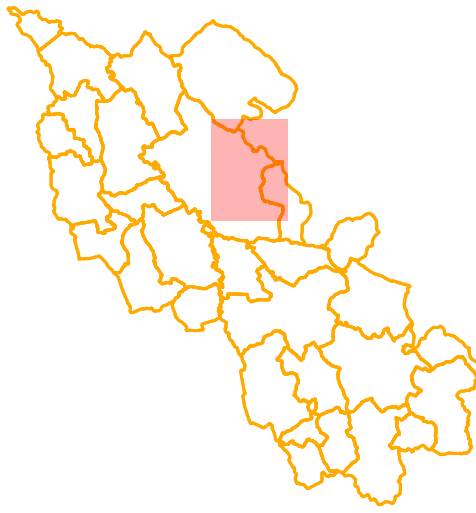


Réalisé par : Adeline SERVAT
Origine DGFIP Cadastre Droits de l'Etat
révisé le 01/2026



PLUi COMMUNAUTE DE COMMUNES BASTIDES ET VALLONS DU GERS -32

3.2-Règlement graphique - Commune de BEAUMARCHÈS - Plan 3/3
PLUi Adopté
par délibération du Conseil Communautaire
le 15/12/2025



Légende :

- ZONES**
- Zone urbaine
 - Zone à urbaniser ouverte
 - Zone à urbaniser fermée
 - Zone naturelle
 - Zone agricole

PRESCRIPTIONS

- ★ Elément patrimonial à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural (L151-19 du CUI)
- ★ Eléments de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 du CUI)
- Bâtiment susceptible de changer de destination
- Patrimoine à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural (L151-19 CUI) : alignement d'arbres ou de façades
- Eléments de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 du CUI) : alignements d'arbres et haies
- Voies, chemins à conserver et à créer

- Emplacement réservé
- Ensemble patrimonial à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural (L151-19 CUI)
- Ensemble boisé à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 CUI)
- Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)

Echelle : 1/5000e

INFORMATIONS

- Limites communales
- Parcelles
- Bâti cadastéré
- Cours d'eau
- Zone inondable